

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 883

7 décembre 1998

SOMMAIRE

Adisol S.A., Luxembourg	page 42340	Scotinvest Emerging Markets Fund Management Company S.A., Luxembourg	42362
Agence Aaz, S.à r.l., Luxembourg	42352	Scotinvest Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	42363
Airetsa S.A., Luxembourg	42362	Scotinvest Middle East Fund Management Company S.A., Luxembourg	42363
All 4 House S.A., Luxembourg	42374	Scotinvest Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	42363
AMF International Holding S.A., Luxembourg	42337	Sercom Management S.A., Luxembourg-Kirchberg	42360, 42361
Bacob Luxinvest, Sicav, Luxembourg	42382	Signes Techniques & Cie S.C.A., Luxembourg	42351
Belcofi International S.A., Luxembourg	42357, 42359	S.K.G. S.A., Luxembourg	42363, 42364
Bigolino Holding S.A., Luxembourg	42373, 42374	Sobara Holding S.A., Luxembourg	42380
BIL Asia Premier, Sicav, Luxembourg	42376	Socclair Commerciale S.A., Luxembourg	42369
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg	42376	Socclair Equipements S.A., Luxembourg	42369
BIL Emerging, Sicav, Luxembourg	42379	SOCLIMA, Société de Climatisation S.A., Foetz	42364, 42365
BIL Equities, Sicav, Luxembourg	42378	Sofitec S.A., Luxembourg	42367
BIL Euro Rent Fund, Sicav, Luxembourg	42378	Solufi S.A., Luxembourg	42366, 42367
BIL Greater China, Sicav, Luxembourg	42379	Spiralstream Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	42361
BIL Luxpart, Sicav, Luxembourg	42377	Technical Innovation Company Holding S.A., Luxembourg	42352
BIL Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	42376	Tobie Investissements S.A., Luxembourg	42369
Cloos S.A., Esch-sur-Alzette	42352, 42353, 42355	Tourtour S.A., Luxembourg	42356
C.M.B.L. Lux S.A., Senningerberg	42349, 42351	Treize S.A.H., Luxembourg	42368
Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg	42375	Urbaninvest S.A., Luxembourg	42370
DekaLux-GlobalValue, Fonds Commun de Placement	42355	Vénerie Holding S.A., Luxembourg	42383
EC Tactical Management S.A., Luxembourg	42375	Wanson Luxembourg S.A., Leudelange	42382
Japan Majors Fund, Sicav, Luxembourg	42383	(The) West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg), Luxembourg	42361
KB Fixobli, Sicav, Luxembourg	42359	Wito Investments, S.à r.l., Luxembourg	42370, 42372
Lumele S.A.H.	42375	World Holding Company S.A., Luxembourg	42370
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg	42380	Zamorano et Cie, S.e.c.s., Contern	42372
Lux-Portfolio Advisory S.A., Luxembourg	42338		
Lux-Portfolio, Sicav, Luxembourg	42341		
Orco Properties Group S.A., Luxembourg	42384		
Pareturn, Sicav, Luxembourg	42383		
Paribas-Rente, Sicav, Luxembourg	42380		

AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.762.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour AMF INTERNATIONAL HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(41777/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, ici représentée par Monsieur Jean Fell, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 octobre 1998;

2. - La société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., ayant son siège social à Luxembourg, 28, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Kayl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 octobre 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société d'investissement à capital variable LUX-PORTFOLIO ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de conseiller en investissement pour LUX-PORTFOLIO pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt mille ECU (ECU 80.000,-) divisé en huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration, statuant à l'unanimité de ses membres. En cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs des actions à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de septembre de chaque année à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) la société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., préqualifiée, sept cent vingt actions	720
2) la société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., préqualifiée, quatre-vingts actions	80
Total: huit cents actions	800

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille ECU (ECU 80.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît et constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions deux cent quarante-sept mille et six francs luxembourgeois (LUF 3.247.006,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 1, place de Metz.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour un terme d'un courant à compter de ce jour jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf:

- 1) Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 2) Monsieur Gilbert Ernst, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 3) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 4) Monsieur Henri Gremeaux, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 5) Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 6) Monsieur Guy Rosseljong, Directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;
- 7) Monsieur Alphonse Sinnes, Directeur, Président du comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., 28, boulevard Royal, L-2011 Luxembourg;
- 8) Monsieur Armand Weis, Directeur, Vice-Président du Comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., 28, boulevard Royal, L-2011 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Raymond Kirsch, préqualifié, aux fonctions de Président du conseil d'administration et Monsieur Jean-Claude Finck, préqualifié, aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Roland Weber, Chef de Service à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Contern.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire. Signé: J. Fell, N. Nickels, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 10, case 1. – Reçu 32.466 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 1998.

T. Metzler.

(46880/222/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

ADISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 1^{er} octobre 1998

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante:

167, route de Longwy,

L-1941 Luxembourg

2. La démission du commissaire aux comptes ARISTOTE, S.à r.l. est acceptée et décharge lui est donnée.

3. STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

V. Iampolki

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41769/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

LUX-PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, 101, rue de Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, ici représentée par Monsieur Jean Fell, directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 octobre 1998;
 2. - La société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., ayant son siège social à Luxembourg, 28, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 octobre 1998;
- lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant ès qualités ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LUX-PORTFOLIO.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en actions, obligations et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Dans le cadre de la réalisation de son objet social, la société peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, mais sous réserve du respect de la politique d'investissement conformément à l'article 20 des présents statuts, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, gérer ou mettre en valeur le portefeuille qu'elle détiendra et, d'une façon générale, prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions**Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions**

Le capital social initial est égal à 1.500.000,- ECU (un million cinq cent mille ECU) et est représenté par 14.250 (quatorze mille deux cent cinquante) actions LUX-PORTFOLIO BALANCED et 750 (sept cent cinquante) actions LUX-PORTFOLIO DEFENSIVE, toutes sans valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en ECU avant l'introduction de l'EURO, et en EURO après son introduction, convertis en ECU avant l'introduction de l'EURO, et en EURO après son introduction, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Art. 6. Actions

A l'intérieur de chaque compartiment une action ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, de sorte que tous les produits sont réinvestis d'office.

Art. 7. Forme des actions

Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.

Des certificats seront émis pour les actions au porteur. Les formes en seront déterminées par le conseil d'administration. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de son ou de ses certificats contre un ou des certificats de forme différente ou la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la catégorie des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la société.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche par les actionnaires d'être propriétaire de fractions d'actions de la société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière.

Art. 8. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la société.

La société pourra à son gré mettre en son compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est définie à l'article 13 des présents statuts.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les 3 (trois) jours ouvrés à partir du calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.

Art. 10. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la société comme mandataire des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les sept (7) jours ouvrés à partir de la valeur nette d'inventaire applicable. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats, si émis, en bonne et due forme munis, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.

Les actions rachetées par la société seront annulées.

Art. 11. Conversion et échange des actions

L'actionnaire désirant passer d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la société ou à la banque dépositaire. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Sauf en cas de plan d'épargne, il ne sera attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la SICAV. En cas de conversion d'actions au porteur, celle-ci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées à la fermeture des guichets du jour ouvré précédant celui du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la société, une commission de conversion ou d'échange de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) maximum à prélever sur la valeur des actions reçues en contrepartie.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions

Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la société.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la société.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixé par les documents de vente.

Art. 13. Calcul de la valeur nette des actions

La valeur nette par action sera exprimée dans la ou les devises respectives du compartiment concerné et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions en circulation au sein de ce compartiment.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres (la société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur des ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;
- c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu.

II. Les engagements de la société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la société;
3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés;
4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

5. toutes autres obligations de la société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné. A cet effet:

1. dans les livres de la société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au sein des différents compartiments.

Pour tout engagement que la société aura vis-à-vis des tiers, la société sera responsable sur l'ensemble de ses avoirs, tous les compartiments étant alors considérés comme formant une seule et unique entité.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société;

2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, rachat et conversions d'actions

Dans chaque compartiment, le prix d'émission, le prix de rachat et la valeur nette des actions qui en relèvent seront déterminés à des intervalles à fixer par le conseil d'administration et au moins une fois par semaine. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est nommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvré suivant.

Sans préjudice des causes légales, la société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments seulement, le calcul de valeur nette des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé(e) pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsqu'il existe une situation grave et telle que la société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou n'en peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la société sont hors service;

- lorsque la société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers.

De telles suspensions seront rendues publiques par la société et seront notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent l'émission, le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Titre III. Administration et Surveillance de la société

Art. 15. Administrateurs

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

Art., 16. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-président. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit (8) jours à compter de la date de la poste, le conseil d'administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour est adressée au mois cinq (5) jours ouvrés avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration dirige les travaux du conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer à tout moment, des compartiments supplémentaires.

Art. 18. Engagement de la société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signatures auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 20. Politique d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Conseil en investissement et dépôt des avoirs

Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la société se fera assister par LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, en vertu d'un contrat d'une durée illimitée.

La société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la société.

Art. 22. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs

La société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourus par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont

été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la société dans une autre société dans laquelle la société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 24. Frais à charge de la société

La société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissement, et du réviseur d'entreprises de la société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous les autres frais d'exploitation.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la société et l'émission initiale des actions sont, quant à eux, amortis sur cinq (5) ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la société.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

Art. 25. Surveillance de la société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 26. Représentation

L'assemblée générale des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs des plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 27. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de septembre à onze (11.00) heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvré suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieux indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment seront constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points et dans les cas suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Art. 28. Votes

Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la société en vertu de l'article 12 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, télex, ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 29. Quorum et conditions de majorité

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Titre V. Année sociale

Art. 30. Année sociale

L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Titre VI. Dissolution - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 32. Liquidation

En cas de décision de la mise en liquidation de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la SICAV est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la SICAV a investi ses avoirs et si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000,- ECU (cinq cent mille ECU) avant l'introduction de l'EURO, et à 500.000,- EURO (cinq cent mille EURO) après son introduction, ou la contre-valeur en devises.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments sera l'objet d'une publication dans deux journaux luxembourgeois à diffusion adéquate.

La SICAV peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- ECU (cinq cent mille ECU) avant l'introduction de l'EURO, et à 500.000,- EURO (cinq cent mille EURO) après son introduction (ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la SICAV par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la SICAV continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la SICAV par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la SICAV, moyennant l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de cet autre compartiment, étant entendu que (i) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue dans le Chapitre «Rachat» sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (ii) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

Le Conseil d'Administration pourra décider de procéder à l'annulation de toutes les actions en circulation dans un compartiment selon les procédures décrites ci-dessus lorsque la valeur des avoirs de ce compartiment a diminué jusqu'à un montant considéré par la SICAV comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

Dans tous les cas, les actionnaires du compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision y afférente un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires nominatifs et publié dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le Conseil d'Administration.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentées pourront être déposés auprès du Dépositaire pendant un délai de six (6) mois suivant la clôture de la liquidation. Après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Titre VII. Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requise par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'autres compartiments, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) la société BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, préqualifiée, treize mille cinq cents actions LUX-PORTFOLIO BALANCED	13.500
2) la société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., préqualifiée, sept cent cinquante actions LUX-PORTFOLIO BALANCED et sept cent cinquante actions LUX-PORTFOLIO DEFENSIVE, soit au total, mille cinq cents actions	1.500
Total: quinze mille actions	15.000

Ces actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à environ LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 1, place de Metz.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

2) Monsieur Gilbert Ernst, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

3) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

4) Monsieur Henri Germeaux, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

5) Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

6) Monsieur Guy Rosseljong, Directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg;

7) Monsieur Alphonse Sinnes, Directeur, Président du Comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., 28, boulevard Royal, L-2011 Luxembourg;

8) Monsieur Armand Weis, Directeur, Vice-Président du Comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., 28, boulevard Royal, L-2011 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Raymond Kirsch, préqualifié, aux fonctions de Président du conseil d'administration et Monsieur Jean-Claude Finck, préqualifié, aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises pour un terme d'une année courant à compter de ce jour jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf:

KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Fell, N. Nickels, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 9, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 1998.

T. Metzler.

(46881/222/546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**C.M.B.L. LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Registered office: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.848.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first of October, at 19.25 o'clock.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG, a société anonyme, having its registered office in Senningerberg, 6C, route de Trèves, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 31.848, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Kerschen, residing in Luxembourg on the 4th of October 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 79 of 14th of March, 1990.

The articles of association having been amended on several times and for the last one by a deed of the undersigned notary on the 10th of October 1995, published in the Mémorial, Recueil C, number 658 of 28th of December 1995.

The meeting is presided over by Mister Christopher N. Edge, company director, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mister Robert Theissen, company director, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mister Christian Ridole, employee, residing in B-Virton.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

- To modify the name of the company from MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A. to C.M.B.L. LUX S.A.

- To modify Article 1 of the Articles of Incorporation.

- To accept the resignation of the members of the Board of Directors and to discharge them from their mandate.

- To appoint new members of the Board of Directors.

- To authorize the Board of Directors to delegate the Management of the company to Mister Christopher N. Edge and to Mister Robert Theissen.

- Any other business.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the name of the company from MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A. to C.M.B.L. LUX S.A.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 1, second paragraph of the Company's articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

«The company will exist under the name of C.M.B.L. LUX S.A.»

Third resolution

The general meeting understands that, immediately prior to this meeting, the former shareholders of MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A. have passed a resolution as follows: acknowledges the resignation of the 10 existing directors, ratifies all acts taken by the retiring directors in their capacity as directors of the company and grants discharge to the resigning directors for the period 1st December 1997 to 1st October 1998.

As a result of that resolution this general meeting no longer has to vote on the resignation of the members of the board of directors.

Fourth resolution

The general meeting appoints as new members of the Board of Directors the following persons:

- Mr Mark S. Garvin, company director, living in London (G.B.);
- Mr Christopher N. Edge, company director, living in Luxembourg;
- Mr John M. Irvine, company director, living in Bornemouth (G.B.);
- Mr Jeremy C. Jewitt, company director, living in London (G.B.);
- Mr Robert Theissen, company director, living in Luxembourg, whose mandates shall end at the next general annual meeting.

Fifth resolution

The general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the company to Mr Christopher N. Edge and Mr Robert Theissen.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (35,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document at 19.30 o'clock.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, à 19.25 heures.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG, avec siège social à Senningerberg, 6C, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31.848, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg en date du 4 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 79 du 14 mars 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 658 du 28 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christopher N. Edge, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert Theissen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Ridole, employé, demeurant à B-Virton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
 - Modification de la dénomination de la société de MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A. en C.M.B.L. LUX S.A.
 - Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société.
 - Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et décharge de leurs mandats.
 - Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.
 - Autorisation au conseil d'administration de déléguer la gestion de la société à Monsieur Christopher N. Edge et à Monsieur Robert Theissen.
 - Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut, délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A. en C.M.B.L. LUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, deuxième paragraphe, pour lui donner la teneur suivante:
«La société adopte la dénomination C.M.B.L. LUX S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale comprend, qu'immédiatement avant la présente assemblée, les anciens actionnaires de MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG S.A., ont pris une résolution qui a le texte suivant: accepte la démission des dix directeurs existants, ratifie toutes les décisions prises par les anciens administrateurs démissionnaires en leur qualité d'administrateurs de la société et leur donne décharge de leur mandat pour la période du premier décembre 1997 au premier octobre 1998.

Comme suite à cette résolution, la présente assemblée générale n'a plus à délibérer à propos de la démission des précédents administrateurs.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration les personnes suivantes:

- Monsieur Mark S. Garvin, administrateur de société, demeurant à Londres (G.B.);
 - Monsieur Christopher N. Edge, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur John M. Irvine, administrateur de société, demeurant à Bornemouth (G.B.);
 - Monsieur Jeremy C. Jewitt, administrateur de société, demeurant à Londres (G.B.);
 - Monsieur Robert Theissen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- dont leurs mandats viendront à expiration à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Christopher N. Edge et à Monsieur Robert Theissen.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. N. Edge, R. Theissen, C. Ridole, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 45, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 octobre 1998. P. Bettingen.
(47279/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

**C.M.B.L. LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. MORGAN STANLEY BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 octobre 1998. P. Bettingen.
(47280/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

SIGNES TECHNIQUES & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11 route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN,
société civile
Signature

(41709/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

TECHNICAL INOVATION COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.159.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour TECHNICAL INOVATION COMPANY HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(41727/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

AGENCE AAZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 33.871.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Signature.

(41771/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

CLOOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 6.593.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1998

Première résolution

L'assemblée accepte la démission des membres du conseil d'administration actuellement en fonction et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat sur base de la situation bilantaire intermédiaire au 31 août 1998.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000:

- 1) Monsieur Félix dit Boy Cloos, industriel, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- 2) Monsieur Claude Soumer, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur Franz-Josef Bauschert, employé privé, demeurant à Ayl (Allemagne).

Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La société est valablement engagée:

- par la signature individuelle de l'administrateur-délégué;
- par la signature conjointe de deux administrateurs.

Signé: F. Cloos, C. Soumer, M. Neiens, F.-J. Bauschert.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 1998

Les membres du conseil d'administration, à savoir:

- 1) Monsieur Félix dit Boy Cloos, industriel, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- 2) Monsieur Claude Soumer, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur Franz-Josef Bauschert, employé privé, demeurant à Ayl (Allemagne),

ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- Le conseil nomme Monsieur Félix dit Boy Cloos, préqualifié, président du conseil d'administration;
- Le conseil nomme Monsieur Claude Soumer, préqualifié, vice-président du conseil d'administration;
- Le conseil nomme Monsieur Claude Soumer, préqualifié, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière

avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Signé: F. Cloos, C. Soumer, M. Neiens, F.-J. Bauschert.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour extrait conforme

F. Cloos	C. Soumer	F.-J. Bauschert
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1998, vol. 513, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47635/226/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CLOOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.
R. C. Luxembourg B 6.593.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLOOS S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.593.

La séance est ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de Monsieur Félix dit Boy Cloos, industriel, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Soumer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Franz-Josef Bauschert, employé privé, demeurant à Ayl (Allemagne)

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le ramener de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par retrait et annulation de cinq mille (5.000) actions détenues par la société elle-même.

Confirmation de la constitution d'une réserve de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

2) Adaptation de l'article trois des statuts à la réduction de capital.

3) Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Sur les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, cinq mille (5.000) actions sont détenues par la société elle-même. Les autres cinq mille (5.000) actions étant toutes présentes ou représentées à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que:

- Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue sous seing privé en date de ce jour, avant les présentes, a autorisé le conseil d'administration à acquérir cinq mille (5.000) actions de la société et a fixé le prix et la durée de l'autorisation.

Cette autorisation a été donnée en vue d'une réduction du capital social par retrait desdites actions conformément à l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

- Cette même assemblée a constitué une réserve de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois qui a été prélevée sur les réserves disponibles.

Cette réserve ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; elle ne peut être utilisée que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

- Suivant contrat de cession d'actions signé en date de ce jour, avant les présentes, la société a acquis cinq mille (5.000) de ses propres actions numéros 5.001 à 10.000.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le ramener de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par retrait et annulation de cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois numéros 5.001 à 10.000, détenues par la société elle-même à la suite de la prédite acquisition.

Cette réduction de capital est effectuée dans le cadre de l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le prix de cession des actions rachetées ayant été payé en date de ce jour, avant les présentes, l'assemblée confirme la constitution d'une réserve de cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois décidée par la prédite assemblée en date de ce jour.

Cette réserve ne peut, sauf en cas de réduction de capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; elle ne peut être utilisée que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

Il résulte du bilan de la société arrêté au 31 décembre 1997, approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1998, d'une situation bilantaire intermédiaire au 31 août 1998 et d'un certificat du conseil d'administration que les réserves distribuables de la société permettaient ces rachat et constitution de réserve et qu'elles n'ont pas été entamées par des résultats négatifs à ce jour.

Ces documents resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

En exécution de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CLOOS S.A.

Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication, la transformation, le commerce et le transport de matériaux de construction pour le bâtiment et la route, l'acceptation de matériaux, de recyclage, le concassage et le criblage pour matériaux de démolition (matières inertes uniquement), le recyclage des résidus d'incinération, l'exploitation de décharges de matières inertes («Bauschutt»), l'assainissement de terres, le traitement et la vente des scories de fours électriques, l'enrobage de matériaux à chaud et à froid et l'exploitation de crassiers et carrières, de même que toutes prestations de services dans le secteur industriel.

La société pourra acquérir, administrer, céder, mettre en valeur tous brevets, licences de toutes espèces et marque de fabrique.

Elle pourra exploiter des filiales ou succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives. La propriété de l'action nominative s'établit par inscription au registre des actions nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Les actionnaires se défendent de donner les titres en gage ou en nantissement.

Art. 5. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, le tout étant réglé par une convention de préemption entre les parties concernées.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants doivent convoquer endéans les trente (30) jours ouvrables l'assemblée générale, qui nommera un nouvel administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi et les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, du vice-président ou à la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopieur.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs membres auxquels le titre d'administrateur-délégué est conféré.

Les attributions et les rétributions du ou des administrateurs-délégués seront fixées conformément aux prescriptions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction d'une partie de l'entreprise ou d'une branche spéciale des affaires sociales à des personnes choisies hors de son sein, parmi les membres du personnel de la société, et donner des pouvoirs spéciaux, pour des tâches déterminées, à un ou plusieurs fondés de pouvoir choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La société se trouve valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué, respectivement par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par les personnes désignées par l'Assemblée Générale.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunira au moins quatre fois par an et a le droit d'être informé sur toutes les affaires de la société et procède à l'approbation du «Businessplan» et du plan d'investissement. Toute nomination au poste de responsable de la société relève du domaine de compétence du conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, qui seront désignés d'année en année par l'Assemblée Générale.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué, à désigner par les convocations.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq (5) jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus et décide de l'affectation et la distribution du bénéfice net.

Elle donne décharge aux administrateurs.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas dérogation par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Cloos, C. Soumer, F.-J. Bauschert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1998, vol. 111S, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

R. Neuman.

(47636/226/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

CLOOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 6.593.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

(47637/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

DekaLux-GlobalValue, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den DekaLux-GlobalValue ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik.

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux-GlobalValue (der «Fonds») besteht in einer überdurchschnittlichen Beteiligung an einer eventuellen Aufwärtsentwicklung der Kurse an den wichtigsten Aktienmärkten der entwickelten Länder.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung und im Rahmen der allgemeinen Richtlinien für die Anlagepolitik gemäss Artikel 4 des Grundreglements hauptsächlich in Aktien von Unternehmen anzulegen, deren satzungsgemässer Sitz sich in einem Mitgliedsstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung befindet, wobei der Anteil der Aktien, die nicht in einem gebräuchlichen Aktienindex enthalten sind, insgesamt 20 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten darf.

Daneben dürfen flüssige Mittel gehalten werden.

3. Verzinsliche Wertpapiere sowie nicht notierte Wertpapiere, verbriefte Rechte und Anteile oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (Artikel 4, Ziffer 3 bis 5 des Grundreglements) dürfen nicht erworben werden.

Art. 2. Anteile.

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Abweichend von Artikel 5, Absatz 2 des Grundreglements werden für den Fonds Anteile der Anteilklassen B (mit Ausgabeaufschlag, Verkaufsprovision) und TF (TradingFonds, ohne Verkaufsprovision) eingerichtet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann abweichend von Absatz 1 für Anteile der Anteilklasse B Anteilzertifikate über 1, 10 oder 100 Anteile sowie über jede andere von ihr zu bestimmende, im Verkaufsprospekt aufgeführte Stückelung ausstellen.

4. Anteile der Anteilklasse TF können nicht in Anteile der Anteilklasse B und Anteile der Anteilklasse B nicht in Anteile der Anteilklasse TF umgetauscht werden.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag.

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

Art. 4. Ausgabe von Anteilen.

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse B ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5,26 Prozent des Anteilwertes, die zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Ausgabepreis für Anteile der Anteilklasse TF ist der Anteilwert. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 5. Rücknahme von Anteilen.

1. Rücknahmepreis ist für Anteile beider Anteilklassen der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Grundreglements.

2. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 6. Ausschüttungspolitik.

Die Verwaltungsgesellschaft wird auf die Anteile beider Anteilklassen eine jährliche Ausschüttung entsprechend Artikel 11, Absatz 2 bis 4 des Grundreglements vornehmen.

Art. 7. Depotbank.

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 8. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,10 Prozent pro Monat, das auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,02 Prozent pro Monat, das auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und zum betreffenden Monatsende auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3, Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Dem Teil des Netto-Fondsvermögens, der den Anteilen der Anteilklasse TF zuzuordnen ist, wird zugunsten der Vertriebsstellen von Anteilen der Anteilklasse TF ein Entgelt von bis zu 0,125 % pro Monat belastet, das auf diesen Teil des Netto-Fondsvermögens am letzten Bewertungstag des jeweiligen Monats zu berechnen und der Verwaltungsgesellschaft monatlich nachträglich auszubezahlen ist.

Art. 9. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 1999.

Art. 10. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 20. November 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DEUTSCHE GIROZENTRALE

INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 514, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49253/775/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1998.

TOURTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour TOURTOUR S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(41730/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

BELCOFI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.556.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELCOFI INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.556, constituée suivant acte notarié en date du 19 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 285 du 25 octobre 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 253 du 12 juin 1995.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, (i) en remplaçant, au premier paragraphe, les termes «dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères» par «dans d'autres sociétés internes ou étrangères» et (ii) en supprimant au dernier paragraphe «en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929».

2. Modification de l'article 3, (i) en remplaçant, aux deux premiers paragraphes, les termes «franc luxembourgeois» par le terme «franc» et (ii) en supprimant, aux trois derniers paragraphes, l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social.

3. Modification de l'article 4, (i) en supprimant, au premier paragraphe, les termes «sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative», (ii) en supprimant, au deuxième paragraphe, les termes «et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales», (iii) en supprimant le cinquième paragraphe, et (iv) en supprimant, le septième paragraphe.

4. Modification de l'article 7, en supprimant, au dernier paragraphe, les termes «sauf celles concernant les augmentations de capital qui nécessiteront une majorité des trois quarts des voix de tous les membres du conseil d'Administration».

5. Suppression de l'article 9 et de l'article 14.

6. Modification de l'article 10, par le changement de la fin de l'exercice social (en cours) du 31 décembre au 15 novembre. Disposition transitoire prévoyant que le nouvel exercice social commencera le 16 novembre 1998 pour finir le 31 décembre 1999.

7. Modification de l'article 11, en remplaçant les termes «troisième lundi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg» par les termes «premier lundi du mois de mai à dix heures trente».

8. Modification de l'article 13, en supprimant les termes «Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983».

9. Renumerotation des articles des statuts de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant, au premier paragraphe, les termes «dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères» par «dans d'autres sociétés internes ou étrangères» et en supprimant au dernier paragraphe «en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929».

L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés internes ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de titres, brevets, licences et droits de tous genres. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 en remplaçant, aux deux premiers paragraphes, les termes «franc luxembourgeois» par le terme «franc» et en supprimant l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social.

L'article 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent vingt millions (720.000.000,-) de francs représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent soixante-seize (576,-) francs chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 en supprimant au premier paragraphe les termes «sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative», en supprimant au deuxième paragraphe les termes «et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales», en supprimant le cinquième paragraphe et en supprimant le septième paragraphe.

L'article 4 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 en supprimant au dernier paragraphe les termes «sauf celles concernant les augmentations de capital qui nécessiteront une majorité des trois quarts des voix de tous les membres du conseil d'Administration».

L'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 9 et l'article 14 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 relatif à l'exercice social de la société.

L'article 10 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 16 novembre d'une année et finit le 15 novembre de l'année suivante.»

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 finira le 15 novembre 1998.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts en remplaçant les termes «troisième lundi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg» par les termes «premier lundi du mois de mai à dix heures trente».

L'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à dix heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts en supprimant les termes «Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983».

L'article 13 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gonne, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

F. Baden.

(48153/200/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1998.

BELCOFI INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(48154/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 1998.

KB FIXOBLI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable KB FIXOBLI, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 14 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Van Krieking, employé privé, demeurant à Bruxelles (B).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Leitz, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

15 octobre 1998 et 31 octobre 1998

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

15 octobre 1998 et 31 octobre 1998

- au journal Tageblatt, en date des:

15 octobre 1998 et 31 octobre 1998

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 29 octobre 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 44.457 actions en circulation, 150 actions sont présentes ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 octobre 1998 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.

2.- Modification de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris avec six cent dix (610) voix, la résolution suivante:

Résolution

Afin de permettre la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif, l'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 28.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment dans les cas suivants:

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concerné(s) sont inférieurs à LUF 50.000.000,- (ou contre-valeur dans une autre devise);

- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues à l'alinéa deux, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1998. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y a de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa trois et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais. La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou bien sous la condition que seulement les actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Van Kriekinghe, M. Leitz, V. Vouaux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 1998, vol. 407, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 1998.

E. Schroeder.

(47710/228/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

SERCOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.609.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998.

SANNE & CIE S.à r.l.
Signature

(4106/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SERCOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.609.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1er octobre 1998 que M. Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur, en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(4107/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.925.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(41725/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.925.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 septembre 1998 que M. Fernand Heim, chef-comptable, demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste d'administrateur, en remplacement de M. Karl U. Sanne, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 1998, vol. 512, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41726/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.963.

Le soussigné Philip Anthony Aspden, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, Secrétaire-Général de THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG), certifie par la présente qu'à la suite des résolutions dûment adoptées par l'assemblée générale du 16 septembre 1998, les administrateurs de l'Association sont les personnes nommées dans le relevé ci-annexé et signé par lui-même comme certificat d'exactitude.

Conseil d'Administration

Sulaiman Ibrahim Al Bassam, administrateur, domicilié à P.O. Box 24981, Safat, 13110 Kuwait.

Abdullah Abdulrahman Al-Shuraim, administrateur, domicilié à P.O. Box 85237, Riyadh 11691, Arabie Saoudite.

M'Hammed Benharouga, administrateur, domicilié à 4, rue 14, Les Crêtes, Californie, Casablanca, Maroc.

Capt. Ivan Alexandrov Borissov, administrateur, domicilié à 57-A-15, Dymitar Polyakov Str., 9000 Varna, Bulgarie.

George Stavros Coumantaros, armateur, Président de SOUTHERN STAR SHIPPING CO. Inc., domicilié à 944 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10021, Etats-Unis.

Ludwig Criel, administrateur, domicilié à Dennenlaan 62, 2758 Haasdonk, Belgique.

João Manuel de Mello Franco, administrateur, domicilié à Travessa da Legua da Povia No. 5-4 DTO, 1250 Lisboa, Portugal.

Said Milud El Ahresh, administrateur, domicilié à Ahmed Sharif Street, El Dahra, P.O. Box 80173, Tripoli, Libye.

Anthony Zell Farr, administrateur, domicilié à 9 Highwick Drive, Kennilworth 7700, Cape Town, Afrique du Sud.

Vladimir Ivanovich Guryanov, administrateur, domicilié à 6/23 Ul. Molodyozhnaya, Novorossiysk, Fédération de Russie.

Trevor Charles Hart, administrateur, domicilié à «Inchcape», Alt Road, Hightown, Merseyside L38 3RE, Angleterre.

Nicolas Giannis Kairis, administrateur, domicilié à Avenue Eglantine 8, 1006 Lausanne, Suisse.

Ejgil Kromann, administrateur, domicilié à 26 Sankt Annae Plads, 1250 Copenhagen K, Danemark.

Peter George Livanos, administrateur, domicilié à Le Formentor, Apt 13B, Monaco 98000.

Matheos Los, administrateur de C.M. LOS (LONDON) Ltd., domicilié à Flat 2, 18 Rosecroft Avenue, London NW3 7QB, Angleterre.

John Alexis Loutsis, courtier maritime, administrateur, domicilié à 17 Peshurst Gardens, Edgware, Middlesex, Angleterre.

Raymond Reginal Miles, 32, Redburn Street, Chelsea, London SW3 4BX, Angleterre.

Anthony Papadimitriou, administrateur, domicilié à Sygrou 241 and Alikarnassou 2, Nea Smyrni, Athens 171 22, Grèce.

George Alexander Peterkin, Jr., administrateur, domicilié à 5787 Indian Circles, Houston, Texas 77057, Etats-Unis.

Susham Kumar Sood, administrateur, domicilié à 301 «Marble Arch», 94, Pali Hill, Bandra, Mumbai 400 050, India.

To Wing Sing, administrateur, domicilié à 2F 26-30 Des Voeux Road West, Hong Kong.

Stephen Amer Van Dyck, administrateur de MARITRANS GP Inc., domicilié à 217 Spruce Street, Philadelphia, PA 19106, Etats-Unis.

Zhang Jie-Ming, administrateur, domicilié à RM 1009 no 8, Lane 250, Tian Yao Quiao Road, Shanghai, PR China.

General Manager et Secrétaire-Général

Philip Anthony Aspden, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gestionnaires

THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS INSURANCE SERVICES LIMITED, Tower Bridge Court, 225 Tower Bridge Road, London, SE1 2UP, Angleterre.

Réviseurs

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

THE WEST OF ENGLAND SHIP OWNERS MUTUAL
INSURANCE ASSOCIATION (LUXEMBOURG)

Philip A. Aspden

Secrétaire-Général

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 71, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41728/581/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

AIRETSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.587.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

M. Korrodi

R. Santschi

Administrateur

Administrateur

(41774/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.572.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève
- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Henri Klein, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur André Labranche, Sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg

Le Commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41700/047/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève
- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Henri Klein, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur André Labranche, Sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg

Le Commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41701/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCONTINVEST MIDDLE EAST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.248.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève
- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Henri Klein, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur André Labranche, Sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg

Le Commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41702/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SCONTINVEST MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.573.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur René Nicolazzi, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève
- Monsieur Joseph Assaraf, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Henri Klein, Directeur de banque, demeurant à Genève
- Monsieur Jacques Benzeno, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur André Labranche, Sous-Directeur de banque, demeurant à Luxembourg

Le Commissaire aux comptes est:

- La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(41703/047/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature

(41710/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 septembre 1998.

Résolution unique

L'assemblée accepte les démissions de tous les administrateurs et nomme un nouveau conseil d'administration de quatre membres comme suit:

Monsieur David Reali, demeurant à Milano;
Monsieur Giuseppe Ciocchetti, demeurant à Milano;
Monsieur Pietro Santicoli, demeurant à Lugano;
Monsieur Gustave Stoffel, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
S.K.G. S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41711/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'assemblée tenue le 15 septembre 1998.

Résolution unique

Le conseil décide de nommer Monsieur Giuseppe Ciocchetti, domicilié à Milano, comme président de la société et Messieurs David Reali, domicilié à Milano et Pietro Santicoli, domicilié à Lugano, comme administrateurs-délégués de la société.

Pour extrait conforme
S.K.G. S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41712/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOCLIMA, SOCIETE DE CLIMATISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 17.482.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE DE CLIMATISATION, en abréviation SOCLIMA, société anonyme avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.482,

constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1980, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 165 du 28 juillet 1980, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Schuman en date du 19 avril 1985, publié au Mémorial C de l'année 1985 pages 7550 et 7551.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures présidée par Monsieur Gustave Welter, administrateur de sociétés, demeurant à Noertzange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Lingén, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur monsieur Jean-Pierre Jacopucci, directeur technique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence que les mille (1.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social, sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents respectivement de leurs représentants, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a.- Constat de la libération intégrale du capital social.
- b.- Modification de l'article quatre des statuts relatif à la durée de la société, qui sera dorénavant indéterminée;
- c.- Modification du premier alinéa de l'article sept des statuts relatif aux actions, lesquelles seront dorénavant exclusivement au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative;
- d.- Introduction de la possibilité de verser des acomptes sur dividendes, en observant à ce sujet les prescriptions légales en vigueur, et adaptation de l'article vingt-quatre des statuts y relatif.
- e.- Suppression de l'article dix-huit des statuts.
- f.- Rénumérotation à la suite de la suppression de l'article dix-huit des articles dix-neuf et suivants de statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Constat de libération

Les comparants ont requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- Qu'au moment de la constitution, le capital souscrit a été libéré à concurrence de 20 %, à savoir deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-).
- Que les actionnaires ont libéré entièrement le capital souscrit à concurrence de 80 % restants savoir la somme de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société.

La preuve de la libération de ladite somme a été rapportée au notaire instrumentaire au moyen du bilan de la société établi en date du 31 décembre 1998, dont un exemplaire restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Ceci exposé les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société, qui était de trente ans et qui sera dorénavant indéterminée, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, lequel aura maintenant la teneur suivante:

«La durée de la société est indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les actions de la société seront dorénavant exclusivement au porteur, et de modifier en conséquence l'article sept des statuts, lequel aura maintenant la teneur suivante:

«Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire la possibilité de verser des acomptes sur dividendes, et d'ajouter à l'article vingt-quatre des statuts un alinéa un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

«La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article dix-huit des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Cinquième et dernière résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée décide la rénumérotation des articles à partir de l'article dix-neuf.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Welter, Lingen, Jacopucci, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1998, vol. 844, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998.

B. Moutrier.

(41714/272/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOCLIMA, SOCIETE DE CLIMATISATION, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 17.482.

Les statuts coordonnés au 24 septembre 1998 ont été déposés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 octobre 1998.

(41715/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.117.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLUFI S.A. avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 27.117, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 61 du 10 mars 1988.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Morel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.»

2° Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal la prestation de tous services en tant que conseil économique et de tous travaux de comptabilité à l'exception de tous travaux d'expert comptable. La société pourra en outre réaliser toutes les opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement du développement de cet objet.»

3° Suppression des paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts.

4° Modification de l'article 6 afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

5° Suppression du paragraphe 2 de l'article 9 des statuts.

6° Insertion d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 de l'article 11 des statuts ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

7° Modification du dernier paragraphe de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

8° Suppression du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts.

9° Suppression de la deuxième phrase de l'article 16 des statuts.

10° Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Camille Paulus et de le nommer administrateur-délégué.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet principal la prestation de tous services en tant que conseil économique et de tous travaux de comptabilité à l'exception de tous travaux d'expert comptable. La société pourra en outre réaliser toutes les opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement du développement de cet objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Formes des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe 2 de l'article 9 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 de l'article 11 des statuts ayant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe 3 de l'article 14 des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 16 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Camille Paulus et de le nommer administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Arendt, C. Keereman, A. Morel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 111S, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

P. Frieders.

(41723/212/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOLUFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

P. Frieders.

(41724/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOFITEC S.A., Société Anonyme.

Capital social: 5.000.000,- LUF

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 52.735.

Suite à la démission de Monsieur Estgen en tant qu'administrateur, le conseil d'administration se compose donc de la manière suivante:

Menné Nick, Président du conseil d'administration

Capelli André, Administrateur-délégué

Laarhoven Walter, Administrateur

Wies Georges, Administrateur

Fournier Bertrand, Administrateur

Guelf Roger, Administrateur.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

N. Menné

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 512, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41722/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

TREIZE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.514.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stéphane Lang-Willar, administrateur de société, demeurant à Paris,
agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de DINO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, à requis le notaire instrumentant de constater:

- que la société anonyme TREIZE S.A. HOLDING, ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 11 avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.514 a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, soussigné, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 81 du 7 février 1998,

- que le capital social est fixé à cent soixante et un million cinq cent mille francs français (FRF 161.500.000,-), représenté par cent soixante et un mille cinq cents (161.500) actions sans désignation de valeur nominale,

- que DINO S.A. est devenue propriétaire de la totalité des actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société,

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat,

- que l'activité de la société a cessé, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et que tout le passif de la société dissoute a été réglé et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée,

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat,

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Puis le comparant présente au notaire un état comptable au 31 août 1998 et le registre des actions qui sera clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture fait et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of September.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Stéphane Lang-Willar, company director, residing in Paris,
acting in his capacity as managing director of DINO S.A., a limited company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

This appearer, acting in said capacity, asked the notary to document the following declarations:

- the limited company TREIZE S.A. HOLDING, having its registered office in L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, registered in the trade register under number B 61.514, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary Frank Baden, on the 23rd of October, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 81 of the 7th of February, 1998.

- the share capital is fixed at one hundred and sixty one million five hundred thousand french francs (161,500,000.-FRF), represented by one hundred and sixty-one thousand five hundred (161,500) shares without designation of a par value.

- DINO S.A. has become the sole owner of all the shares of the said company and it has decided to dissolve the company.

- Herewith the anticipated dissolution is declared with immediate effect.

- The activity of the company has ceased, all the assets of the dissolved company are transferred to the shareholder and the liabilities of the company have been cleared. Thus the liquidation is completed.

- Discharge is granted to the directors and the auditor for the execution of their mandate.

- The books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Then the appearer produced a financial situation of the company as per 31st of August, 1998, as well as the register of the shares, which will be closed.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearer, he signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Lang-Willar, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

F. Baden.

(41731/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

TOBIE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.718.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 avril 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Madame Cristina Ferreira,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

P. Slendzak
Administrateur

(41729/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 17.637.

Le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- 1) Monsieur Roger Kayser, Président, Ingénieur, demeurant à Luxembourg
- 2) Madame Georges Schwall-Lacroix, Avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- 3) Madame Robert Kayser-Ducros, demeurant à Luxembourg, 1, Place du Théâtre
- 4) Monsieur Jean-Charles Welbes, Ingénieur, demeurant à Luxembourg
- 5) Madame Rita Hellinckx-Reichling, Avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- 6) Monsieur Claude Wirion, Fonctionnaire d'Etat, demeurant à Luxembourg
- 7) Monsieur Max Kayser, Ingénieur, demeurant à Berbourg

D'autre part, le conseil d'Administration a mandaté Monsieur Edouard Kayser comme Commissaire aux Comptes.

Donnée à Luxembourg, le 9 juin 1998.

SOCLAIR COMMERCIALE S.A.
LUXEMBOURG

R. Kayser M. Kayser
Président du Conseil d'Administration Directeur - Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41720/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 17.638.

Le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- 1) Monsieur Roger Kayser, Président, Ingénieur, demeurant à Luxembourg
- 2) Madame Georges Schwall-Lacroix, Avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- 3) Madame Robert Kayser-Ducros, demeurant à Luxembourg, 1, Place du Théâtre
- 4) Monsieur Jean-Charles Welbes, Ingénieur, demeurant à Luxembourg
- 5) Madame Rita Hellinckx-Reichling, Avocat-avoué, demeurant à Luxembourg
- 6) Monsieur Claude Wirion, Fonctionnaire d'Etat, demeurant à Luxembourg
- 7) Monsieur Max Kayser, Ingénieur, demeurant à Berbourg

D'autre part, le conseil d'Administration de notre société a délégué en conformité avec les dispositions de l'acte de société pouvoir pour acquisition et l'exécution des affaires courantes - notamment les installations de chauffage, de conditionnement de l'air, sanitaires, électriques, ainsi que la comptabilité techno-commerciale y afférente - à ses collaborateurs suivants:

- 1) Monsieur Max Kayser, Ingénieur - Directeur
- 2) Monsieur Guy Schuster, Directeur-Adjoint et Chef de Service de la Division Esch et Differdange
- 3) Monsieur Jean Ialacci, Chef de Service de la Division Sanitaire Attaché à la Direction «Coordination technique»
- 4) Monsieur Martin Weber, Chef de Service de la Division Chauffage
- 5) Monsieur Daniel Cognart, Chef de Service de la Division Electrique

Les opérations financières des affaires courantes seront signées valablement:

a) par 2 des 3 personnes suivantes:

Monsieur Roger Kayser, Président

Monsieur Claude Wirion, Administrateur

Monsieur Max Kayser, Ingénieur-Directeur/Administrateur

respectivement

b) par un des Messieurs sub a) et un des Messieurs nommés sub 2) à 6) ci-dessus

donnée à Luxembourg, le 9 juin 1998.

SOCLAIR EQUIPEMENTS S.A.
LUXEMBOURG

R. Kayser M. Kayser

Président du Conseil d'Administration Directeur - Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41721/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

Pour URBANINVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(41734/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

WORLD HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.844.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 6 octobre 1998 que: Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 octobre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1998, vol. 512, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41744/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

WITO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.543.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR WITO INVESTMENTS, a foundation with registered office in Curaçao (Netherlands' Antilles),

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Kalmthout on September 16th, 1998, said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of WITO INVESTMENTS, S. à r.l. R. C. B Number 57.543, with registered office in Luxembourg.

- The Company was incorporated under the laws of The Netherlands' Antilles under the name of WITO INVESTMENTS N.V. pursuant to a deed of Maître Miguel Lionel Alexander, dated 17th December, 1986.

- The Company's registered office was transferred to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14th December, 1996, and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 158 of 2nd April, 1997.

- The Articles of Incorporation of said Company were amended by a deed of the undersigned notary dated 20th October, 1997, and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 79 of 6th February, 1998.

- The Company's capital is set at thirty thousand nine hundred and ten (30,910.-) Dutch Guilders, represented by eighteen (18) preference shares A, two hundred and seventy-two (272) common shares B and two hundred and seventy-two (272) preference shares C, each share having a par value of fifty-five (55.-) Dutch Guilders each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1.- Reduction of the Company's share capital by an amount of two thousand three hundred and sixty-five (2,365.-) Dutch Guilders and repurchase by the Company of forty-three (43) common shares B, followed by their cancellation, after payment to the sole shareholder of their value.

2.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company. The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Company's share capital is reduced by an amount of two thousand three hundred and sixty-five (2,365.-) Dutch Guilders to bring it from its present amount of thirty thousand nine hundred and ten (30,910.-) Dutch Guilders to twenty-eight thousand five hundred and forty-five (28,545.-) Dutch Guilders by repurchase by the Company of forty-three (43) common shares B, followed by their cancellation, after payment to the sole shareholder of their value being one million six hundred thousand (1,600,000.-) Dutch Guilders.

The evidence of said value has been given to the undersigned notary.

This reduction is governed by the Articles 49-3(1) a) and 69-2 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-eight thousand five hundred and forty-five (28,545.-) Dutch Guilders, represented by eighteen (18) preference shares A, two hundred and twenty-nine (229) common shares B and two hundred and seventy-two (272) preference shares C, each share of a par value of fifty-five (55.-) Dutch Guilders each, all fully subscribed and entirely paid in.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the sole shareholder, said mandatory signed with Us, the notary, the présent original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR WITO INVESTMENTS, une fondation avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représenté par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Kalmthout, le 16 septembre 1998,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de WITO INVESTMENTS, S.à r.l. R. C. B numéro 57.543, avec siège social à Luxembourg.

- La Société fut constituée conformément au droit des Antilles Néerlandaises sous la dénomination de WITO INVESTMENTS N.V. suivant acte de Maître Miguel Lionel Alexander en date du 17 décembre 1986.

- Le siège social de la Société fut transféré à Luxembourg par acte du notaire instrumentaire en date du 14 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 158 du 2 avril 1997.

- Les statuts de ladite Société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 79 du 6 février 1998.

- Le capital social de la Société est de trente mille neuf cent dix (30.910.-) florins néerlandais, représenté par dix-huit (18) parts sociales préférentielles A, deux cent soixante-douze (272) parts sociales ordinaires B et deux cent soixante-douze (272) parts sociales préférentielles C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cinquante-cinq (55.-) florins néerlandais chacune.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social de la Société à concurrence de deux mille trois cent soixante-cinq (2.365,-) florins néerlandais et rachat par la Société de quarante-trois (43) parts sociales ordinaires B, suivi de leur annulation, après paiement à l'actionnaire unique de leur valeur.

2.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de deux mille trois cent soixante-cinq (2.365,-) florins néerlandais pour le ramener de son montant actuel de trente mille neuf cent dix (30.910,-) florins néerlandais à vingt-huit mille cinq cent quarante-cinq (28.545,-) florins néerlandais par rachat par la Société de quarante-trois (43) parts sociales ordinaires B, suivi de leur annulation, après paiement à l'actionnaire unique de leur valeur s'élevant à un million six cent mille (1.600.000,-) florins néerlandais.

La preuve de cette valeur a été fournie au notaire instrumentaire.

Cette réduction est régie par les articles 49-3(1) a) et 69-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille cinq cent quarante-cinq (28.545,-) florins néerlandais, représenté par dix-huit (18) parts sociales préférentielles A, deux cent vingt-neuf (229) parts sociales ordinaires B et deux cent soixante-douze (272) parts sociales préférentielles C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cinquante-cinq (55,-) florins néerlandais chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'actionnaire unique, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 111S, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41740/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

WITO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 57.543.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 906 du 18 septembre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A Schwachtgen.

(41741/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

ZAMORANO ET Cie, Société en commandite simple.

Siège social: Contern.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Placido Zamorano, cuisinier, demeurant à Conter, 15, rue de Moutfort.

2.- Monsieur Marceliano Cuesta de la Fuente, fonctionnaire européen, demeurant à Luxembourg, 9, rue Léon Kauffmann.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société en commandite simple sous la raison sociale de ZAMORANO ET Cie., avec siège social à Contern, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 22 novembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 67 du 17 mars 1989, et dont les status furent modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 14 avril 1993, publié au Mémorial C, numéro 349 du 2 août 1993.

Lesquels comparants, en leurs qualités qu'ils agissent, ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Cession de six cents (600) parts sociales de l'associé commanditaire à l'associé commandité.
- 2.- Modification subéquente de l'article quatre des statuts afin de l'adapter à la résolution précédente prise lors de cette assemblée.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé commanditaire en la personne de Monsieur Marceliano Cuesta de la Fuente, prénommé, déclare par la présente céder et transporter à titre gratuit six cents (600) parts sociales qu'il détient dans la société en commandite simple sous la raison sociale de ZAMORANO ET Cie, prénommée, à l'associé commandité en la personne de Monsieur Placido Zamorano, prénommé, étant entendu que le prix global convenu entre parties a été fixé à zéro franc (0.- LUF).

Monsieur Placido Zamorano, prénommé, en sa qualité de gérant unique et associé commandité de la prédite société, déclare accepter ladite cession de parts sociales, intervenue entre associés, au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la cession de parts qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

Il est divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces par les associés comme suit:

En tant qu'associé commandité:

1. Monsieur Placido Zamorano, cuisinier, demeurant à Contern, 15, rue de Moutfort, sept cent cinquante parts sociales 750

En tant qu'associé commanditaire:

2. Monsieur Marceliano Cuesta de la Fuente, fonctionnaire européen, demeurant à Luxembourg, 9, rue Léon Kauffmann, sept cent cinquante parts sociales 750

Total: mille cinq cents parts sociales 1.500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Zamorano, M. Cuesta de la Fuente, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1998, vol. 110S, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 3 septembre 1998.

P. Bettingen.

(41746/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1998.

BIGOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.140.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit demeurant à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BIGOLINO HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 30 juillet 1998.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme BIGOLINO HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 juin 1998, dont la publication au Mémorial est en cours.

2) Le capital social de la susdite société s'élève actuellement à trente-sept mille cinq cents ECU (37.500,- XEU) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de trente ECU (30,- XEU) chacune.

3) L'article cinq, alinéa quatre et suivants des statuts prévoient que:

«Le capital autorisé est fixé à 750.000,- XEU (sept cent cinquante mille écus) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de 30,- XEU (trente écus) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

4) Suite à cette autorisation le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 30 juillet 1998 d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-sept mille cent soixante-dix ECU (667.170,- XEU), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents ECU (37.500,- XEU) à sept cent quatre mille six cent soixante-dix ECU (704.670,- XEU) par apport en espèce, en contrepartie de l'émission de vingt-deux mille deux cent trente-neuf (22.239) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente ECU (30,- XEU) chacune.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentant par des bulletins de souscription.

Le conseil d'administration, en sa réunion du 30 juillet 1998, a mandaté la comparante pour comparaître par-devant notaire aux fins de faire constater et acter que les vingt-deux mille deux cent trente-neuf (22.239) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par les actionnaires existants au pro rata de leurs participations antérieures par des versements en espèces pour un montant total de six cent soixante-sept mille cent soixante-dix ECU (667.170,- XEU), ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent quatre mille six cent soixante-dix ECU (704.670,- XEU), représenté par vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf (23.489) actions d'une valeur nominale de trente ECU (30,- XEU) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à vingt-sept millions vingt-sept mille et cinquante-sept (27.027.057,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 111S, fol. 14, case 4. – Reçu 271.271 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41796/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

BIGOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.140.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 903 du 17 septembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(41797/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

ALL 4 HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.053.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 1998, vol. 512, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

(41776/045/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 1998.

EC TACTICAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.280.

Notice of liquidation of EC TACTICAL ALLOCATION FUND

EC TACTICAL ALLOCATION FUND has been put into liquidation as of December, 7, 1998 bause of a foreseeable considerable reduction of its size. Last issuance and redemption of shares as well as last calculation of the net asset value per share was made on such date.

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of Shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of EC TACTICAL ALLOCATION FUND will be kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

(04528/006/16)

*The Board of Directors of EC TACTICAL MANAGEMENT S.A.***LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

RECTIFICATIF

Aux pages 39889 et 39923 du Mémorial C n° 832 du 14 novembre 1998, il y a lieu de lire:
LUMELE S.A. HOLDING.

(04514/XXX/7)

CREGEM EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 10.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIAClick INVEST et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au troisième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer d'autres catégories d'actions à l'intérieur de chaque compartiment et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories autres que les catégories d'actions de distribution et de capitalisation».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
6. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins 50 % des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- en Belgique:
CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

I (04510/584/40)

Le Conseil d'Administration.

BIL DELTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.235.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 11.15 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA PATRIMONIAL et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
3. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
4. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04518/584/28)

Le Conseil d'Administration.

BIL ASIA PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.644.

Shareholders of BIL ASIA PREMIER (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 23rd, 1998 at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA ASIA PREMIER and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA GROUP» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 26 and to amend article 26 accordingly;

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items on the agenda, a quorum of 50% of the shares in issue is required and any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04519/584/26)

The Board of Directors.

BIL MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.803.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 15.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA MONEY MARKET et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5, 23 et 25 des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer plusieurs catégories d'actions à l'intérieur de chaque classe et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque classe, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories différentes».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ses filiales et sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de remplacer le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts par le paragraphe suivant: «Les fractions d'actions de la nouvelle classe résultant de la conversion pourront être attribuées».
6. Décision de compléter la troisième phrase du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante: «... sont distribuées; dans ce cas, la décision sera prise par le conseil d'administration, dans tous les autres cas, elle sera prise par l'assemblée des actionnaires».
7. Démission et nomination d'administrateurs.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire (à l'exception du point 7) requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

I (04520/584/41)

Le Conseil d'Administration.

BIL LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 10.45 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA LUXPART et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
3. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
4. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée au guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04521/584/29)

Le Conseil d'Administration.

BIL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 10.30 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

- 1) Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA EQUITIES L et modification subséquente de l'article premier des statuts.
- 2) Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
- 3) Décision d'ajouter une nouvelle phrase au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer d'autres catégories d'actions à l'intérieur de chaque compartiment et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories autres que les catégories d'actions de distribution et de capitalisation».
- 4) Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales et sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
- 5) Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
- 6) Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

I (04522/584/38)

Le Conseil d'Administration.

BIL EURO RENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.659.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 11.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA BONDS et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence modification des 3^e et 4^e paragraphes de l'article 5 et remplacement des devises actuelles mentionnées dans l'article 5 (dernier paragraphe) des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer plusieurs catégories d'actions à l'intérieur de chaque classe et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque classe, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories autres que les catégories actions de distribution et de capitalisation».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ses filiales et sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence à la date de la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.

6. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.
7. Décision de remplacer le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts par le paragraphe suivant:
«Les fractions d'actions de la nouvelle catégorie résultant de la conversion pourront être attribuées».
8. Démission et nomination d'administrateurs.
9. Nomination du réviseur d'entreprises.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire (à l'exception des points 8 et 9) requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées à l'assemblée, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de la:
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04523/584/39)

BIL GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Shareholders of BIL GREATER CHINA (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 23rd, 1998 at 2.15 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA GREATER CHINA and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA GROUP» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 26 and to amend article 26 accordingly;

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items on the agenda, a quorum of 50% of the shares in issue is required and any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04524/584/27)

The Board of Directors.

BIL EMERGING, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.856.

Shareholders of BIL EMERGING (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on December 23rd, 1998 at 10.15 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA EMERGING FUNDS and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA GROUP» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 25 and to amend article 25 accordingly;

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items on the agenda, a quorum of 50% of the shares in issue is required and any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least five clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

I (04525/584/27)

The Board of Directors.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 17 décembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1998
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Euro
6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04392/755/31)

Le Conseil d'Administration.

SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.821.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 décembre 1998 à 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1997;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
7. Divers.

II (04421/280/18)

Le Conseil d'Administration.

PARIBAS-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.398.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 novembre 1998 à 10.00 heures n'ayant pas pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, les actionnaires de PARIBAS-RENTE (ci-après la «Société») sont invités à assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 23 décembre 1998 au siège social de la Société 10A, boulevard Royal, Luxembourg, à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de la Société avec BACOB LUXINVEST, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, et plus spécialement:

- 1) entendre le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant la proposition de fusion publiée au Mémorial C le 19 octobre 1998 et déposée auprès du registre de commerce de Luxembourg, et
- 2) entendre le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparé par ERNST & YOUNG, Luxembourg;
- 3) approbation de la fusion de la Société avec BACOB LUXINVEST par création d'un nouveau compartiment dénommé Bacob Luxinvest International Bonds selon les termes du projet de fusion, comprenant (i) le transfert à BACOB LUXINVEST de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, pour une valeur nette d'inventaire totale correspondant à celle des actions PARIBAS-RENTE détenues, (ii) l'attribution d'actions au porteur de capitalisation et/ou de distribution de Bacob Luxinvest International Bonds à émettre aux anciens actionnaires de la Société, et (iii) la constatation de la liquidation sans dissolution et de l'annulation de toutes les actions de la Société;
- 4) donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat du 1^{er} janvier 1998 à la date effective de fusion.

Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représenté à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires de la Société ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à l'apport. La décision de fusion engagera tous les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de tout ou partie de leurs actions pendant le délai d'un mois avant la date effective de fusion.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 17 décembre 1998, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg
BANQUE ARTESIA LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard du Prince Henri, Luxembourg
- en Belgique: BANQUE ARTESIA S.A, World Trade Center, 162, boulevard Emile Jacqmain, Bruxelles

Les activités d'asset management des banques promotrices de la Société et de la sicav BACOB LUXINVEST ont été regroupées au sein d'une société commune, dénommée CORDIUS ASSET MANAGEMENT S.A. Cette société assure notamment la gestion des OPC du Groupe BACOB/Arco (prochainement le Groupe ARTESIA BANKING CORPORATION) et le développement de produits en matière d'OPC. La complémentarité de ces deux Banques tant en ce qui concerne les produits que les groupes cibles permettra de couvrir à la fois le segment du «retail» et le segment institutionnel. CORDIUS ASSET MANAGEMENT S.A. proposera donc une gamme complète de produits en répondant de manière optimale aux besoins des différents réseaux de vente.

L'intégration de la Société dans un des compartiments de la sicav BACOB LUXINVEST est envisageable, étant entendu qu'à cette entité juridique se substituera donc un compartiment de BACOB LUXINVEST correspondant à une politique d'investissement axée sur celle de la Société actuelle.

La gestion du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds sera donc assurée par CORDIUS ASSET MANAGEMENT S.A., l'entité commune aux deux banques promotrices.

Cette opération sera de nature à renforcer la cohérence et l'homogénéité de l'ensemble de la gamme de produits de gestion collective commercialisée, notamment par les banques promotrices, BACOB BANQUE et BANQUE ARTESIA.

Suite à cette fusion, les actionnaires de la Société pourront désormais bénéficier d'une sicav à compartiments multiples qui répond à la Directive Européenne. Les actionnaires auront également la faculté de passer d'un compartiment à un autre, et ce à des conditions de faveur et bénéficieront de modalités d'exécution qui ne sont rendues possibles que dans une sicav à compartiments multiples. Toutefois, vis-à-vis des tiers, notamment des créanciers sociaux, la sicav à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la sicav tout entière, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

Par ailleurs, les nouvelles actions du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds ne seront pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la Société où des copies peuvent être obtenues gratuitement:

1. le projet de fusion y relatif;
2. les comptes annuels de la Société aux 31 décembre 1995, 1996 et 1997 et de BACOB LUXINVEST aux 31 mars 1995, 1996 et 1997;
3. un état comptable de la Société au 30 septembre 1998;
4. un rapport du conseil d'administration de la Société et de BACOB LUXINVEST;
5. un rapport de ERNST & YOUNG ayant trait au projet de fusion;
6. le prospectus de BACOB LUXINVEST.

Sur proposition du Conseil d'Administration de la sicav BACOB LUXINVEST et sous réserve de l'approbation des actionnaires devant se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, il sera procédé au changement de dénomination de BACOB LUXINVEST en CORDIUS LUXINVEST dans les meilleurs délais.

Pour le Conseil d'Administration
V. Migeot
Secrétaire Général

II (04426/755/79)

BACOB LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.792.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 novembre 1998 à 11.00 heures n'ayant pas pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de BACOB LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 23 décembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (1) Modification de la dénomination de la société BACOB LUXINVEST en CORDIUS LUXINVEST.
- (2) Refonte des Statuts de la Société suite aux modifications de dénomination et adoption de la version coordonnée des Statuts.
- (3) Composition du Conseil d'Administration.
- (4) Mise à jour du libellé de l'article 3 des statuts:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie I de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit relative aux organismes de placement collectif ou toutes autres dispositions légales qui modifieraient ou complèteraient la loi précitée ou qui la remplaceraient».

- (5) Divers.

Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 7 décembre 1998.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions ou porteur doivent avoir déposé pour le 17 décembre 1998, leurs titres, soit au siège de la Société, soit, aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg
BANQUE ARTESIA LUXEMBOURG, 47, boulevard du Prince Henri, L-2010 Luxembourg
- en Belgique: BACOB BANQUE S.C., 25, rue de Trèves, B-1040 Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 17 décembre 1998, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Chaque actionnaire pourra obtenir, sur simple demande et gratuitement un projet des nouveaux statuts au siège social de la société ainsi qu'aux établissements mentionnés ci-dessus.

II (04427/755/42)

Pour le Conseil d'Administration.

WANSON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi, 15 décembre 1998 à 11.00 heures à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (04429/561/15)

Le Conseil d'Administration.

VENERIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.275.

Dans la mesure où lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VENERIE HOLDING S.A., qui s'est tenue le 10 novembre 1998, la moitié du capital n'était pas représentée pour délibérer valablement quant à la modification de l'objet social de la société, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société.
2. Divers.

R. Faltz

II (04432/263/15)

*Président du Conseil d'Administration***PARETURN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal
R. C. Luxembourg B 47.104.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le vendredi 18 décembre 1998 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 septembre 1998.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1998.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998 et affectation du résultat de la Société.
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1998.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.
8. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 4 décembre 1998.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 11 décembre 1998, leurs titres au siège social de la Société où des formules de procuration sont disponibles: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée pour le 11 décembre 1998.

II (04455/755/30)

*Pour le Conseil d'Administration.***JAPAN MAJORS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.470.

AN EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of JAPAN MAJORS FUND (the «Company») will be held at the registered office at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg at 11.30 a.m. on December 16th 1998 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Report of the auditor and approval of the accounts for the period from April 1st, 1998 to November 25th, 1998.
2. Discharge to the directors and to the auditor with respect to their duties during the period from April 1st, 1998 to November 25th, 1998.
3. Report of the liquidator and liquidation accounts.
4. Appointment of the auditor to the liquidation.

5. Determination of the date of an extraordinary general meeting of shareholders having the following agenda:
 - a) Report of the auditor to the liquidation.
 - b) Approval of the report of the liquidator and of the liquidation accounts.
 - c) Discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
 - d) Closing of the liquidation.
 - e) Determination of the place where the Company's books and documents will be kept for a period of five years and decision that the liquidation proceeds which could not be delivered to shareholders will be held at the Caisse des Consignations in Luxembourg.
 - f) Miscellaneous.
6. Miscellaneous.

Voting

Resolution on the items of the agenda of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and a majority of 1/2 of the shares present or represented at the meeting voting in favour.

Registered shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than December 15th, 1998.

In order to take part in the meeting of December 16th, 1998, the owners of bearer shares must deposit their shares five business days before the meeting at the registered office of the Company as set out above.

Separate proxy forms for the meeting will be sent to the registered shareholders with the convening notice and can be obtained by bearer shareholders from the registered office.

II (04457/257/35)

The Board of Directors.

ORCO PROPERTIES GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.996.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 35, rue Glesener à Luxembourg le 16 décembre 1998 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société sur l'exercice clos au 31 décembre 1997. Présentation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire.
6. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 1 des statuts.
7. Modification de l'objet social, nouvellement rédigé comme suit et modification corrélative de l'article 4 des statuts: «La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe.
La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties».
8. Décision de transformer des actions ordinaires en actions sans droit de vote.
9. Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la société.
10. Modification des articles 6, 9, 11 et 15 des statuts.
11. Adoption d'une version anglaise des statuts.

II (04473/507/31)

Le Conseil d'Administration.